COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Rue du Marché aux Poulets 30
B-1000 Bruxelles
T.-F. +32 (0)2 223 75 00
info@lacode.be | www.lacode.be

LES MEMBRES DE LA CODE

AVEC LE SOUTIEN DE LA

Police, violences & Droits de l'enfant

Analyse – Juin 2021

Les relations entre la police et les jeunes peuvent connaître des épisodes difficiles, comme en témoignent certains faits d'actualité récents en Belgique[1]. On pense notamment au décès du jeune Adil lors d'une poursuite en avril 2020 à Bruxelles, à des événements rassemblant des jeunes et allant à l'encontre des règles sanitaires, ou à des arrestations survenues lors d'une manifestation contre la justice des classes le 24 janvier 2021[2]. Par ailleurs, des épisodes de violences entre la police et la population – aux conséquences dramatiques – sont observés de par le monde, et l'information circule rapidement à ce sujet (principalement en ligne).

La crise sanitaire due au coronavirus a contribué à créer un climat tendu et anxiogène entre forces de l'ordre et population, car le contrôle du respect des règles sanitaires au jour le jour relève de la compétence de la police (couvre-feu, nombre de personnes autorisées dans certains lieux, port du masque, etc.). Or, même si la police est censée faire un usage légitime de la force, on a pu constater que des situations de violence très interpellantes ont eu lieu en Belgique. Violences que le contexte sanitaire ou l'âge des personnes impliquées ne devraient en aucun cas justifier[3].

Aujourd'hui, et dans ce contexte, la CODE souhaite faire le point sur les violences entre police et jeunes, au départ de l'enquête réalisée sur le sujet par le Forum des Jeunes auprès de plus de 1.400 d'entre eux. Dans le cadre de cette analyse et des recommandations qui en découleront, une attention toute particulière sera portée aux avis et témoignages exprimés par les enfants de moins de 18 ans.

La violence entre police et jeunes : une réalité

La police est un service public, et un service *au* public, et le sentiment qu'on devrait normalement éprouver à la vue de policiers, c'est la sécurité (que l'on soit majeur ou mineur). Malgré tout, des scènes de violences impliquant des policier·ère·s et des mineurs d'âge ont eu lieu en Belgique. La Ligue des droits humains, à travers son Observatoire des violences policières dénommé Police Watch, s'inquiète de violences policières de plus en plus fréquentes, notamment à l'égard des d'enfants[4]. Dans le contexte de la crise sanitaire, Police Watch constate que :

---

[1] Nous vous invitons à lire les quelques articles suivants : Evènements à Liège : « Beaucoup de jeunes se sont reconnus dans la rage et la colère » (RTBF en ligne, 14 mars 2021) ; Les acteurs de terrain dénoncent des violences policières contre des mineurs d'âge (Le Soir en ligne, 9 juillet 2020) ; #Investigation : police, violence autorisée ? (RTBF en ligne, 10 mars 2021) ; Manifestation «contre la justice de classe»: des jeunes déterminés à ne rien lâcher (Le Soir en ligne, 9 mars 2021).

[2] A propos des arrestations de mineurs d'âge survenues lors de la manifestation du 24 janvier 2021, le média indépendant Tout va bien a recueilli 4 témoignages de jeunes présents lors de la manifestation : https://toutvabien.tv/violences-policieres-4-mineur-e-s-temoignent/ (16 mars 2021).

[3] Lisez à ce sujet l'article de Cédric Vallet dans l'Alter Echos : « Police et jeunes : bilan d'un confinement sous tension » (Alter Échos n° 484, 14 mai 2020).

[4] Lisez l'analyse de Police Watch, l'Observatoire des violences policières de la Ligue des droits humains : « Quand les citoyen·ne·s utilisent leur droit de manifester pour dénoncer les violences policières, les forces de l'ordre répondent par la violence » (3 février 2021).

> « *Les jeunes, déjà plus soumis aux contrôles et aux abus policiers en temps normal, ont été particulièrement visés par les forces de l'ordre pendant le confinement : les témoignages (…) rapportent de nombreux cas où un jeune pouvait cumuler jusqu'à 5 ou 6 amendes administratives par semaine, alors qu'il est sorti pour des motifs légitimes à ses yeux : faire des courses, pratiquer un sport autorisé ou travailler* »[5].

Et ce n'est pas le dossier paru récemment dans l'hebdomadaire *Moustique*[6], et révélant la présence d'une réelle loi du silence chez certain·e·s policier·ère·s face à la violence gratuite de collègues, qui apaisera la situation.

En avril 2021, le Comité pour l'élimination des discriminations raciales de l'ONU pointait par ailleurs des problèmes de violences racistes et de profilage ethnique dans les rangs de la police belge[7]. Ce Comité dénonce plusieurs faits[8], et notamment le menottage de deux enfants à Saint-Gilles en juin dernier. A l'époque, le bourgmestre s'en était ému, et le Délégué général aux droits de l'enfant avait fermement condamné ce geste[9] :

> « *Pour moi, c'est clair, on est dans un cas de violence policière à l'égard de mineurs. Sans oublier la situation de honte qu'on a fait vivre à ces enfants, qui sont traités comme des criminels devant des passants en pleine rue, et emmenés en voiture de police, comme s'ils avaient commis des faits très graves ».*

Dans son rapport annuel 2019-2020, le Délégué général aux droits de l'enfant se dit d'ailleurs *« régulièrement interpellé par des jeunes, leurs familles ou des professionnels de première et seconde lignes, portant des allégations de violences policières, de contrôles d'identité abusifs et discriminatoires ou dénonçant, plus généralement, des méthodes intimidantes ou humiliantes »*[10].

Nous le verrons à travers leurs opinions, le fossé entre les jeunes et la police est bien présent. Mais est-il définitif pour autant ? Il convient de s'interroger sur la possibilité de dépasser les tensions, et de proposer des pistes concrètes permettant d'apaiser et d'harmoniser, autant que possible, les relations entre les jeunes citoyen·ne·s et la police.

---

[5] Ligue des droits humains, Rapport Police Watch Juin 2020 « Abus policiers et confinement », p. 13.
[6] Article de Gauthier De Bock : « Violences policières : quand on brise l'omerta » (14 avril 2021) disponible à l'adresse : https://www.moustique.be/28585/violences-policieres-quand-brise-lomerta
[7] Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Observations finales concernant le rapport de la Belgique valant vingtième à vingt-deuxième rapports périodiques, CERD/C/BEL/CO/20-22.
Informations résumées dans l'article suivant de La Libre Belgique : « Les violences policières et le profilage en Belgique préoccupent un comité de l'ONU » (1er mai 2021).
[8] *Ce même Comité de Nations Unies s'étonne que des policiers coupables d'actes racistes ne soient pas condamnés : même si cette remarque ne vise pas exclusivement des actes dont des enfants ont pu être victimes, elle vaut la peine d'être relevée. En effet, comme on le verra plus bas, tout espoir de voir les relations entre policiers et jeunes s'améliorer sera plombé tant que les policiers qui dérapent ne seront pas rapidement et clairement sanctionnés.*
[9] Article de Bruno Schmitz (RTBF) publié le 7 juin 2020 et accessible à l'adresse : https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_la-police-peut-elle-menotter-des-enfants-lors-d-une-intervention?id=10517201
[10] Rapport annuel 2019-2020 du Délégué général aux droits de l'enfant de la Communauté française (2020). Le DGDE publiait déjà en 2021 des recommandations pour un apaisement entre police et jeunes (disponible ici), démontrant ainsi que les tensions ne sont pas nouvelles ou uniquement dues au contexte sanitaire.

La parole des jeunes : une enquête du Forum des Jeunes

Donner la parole aux principaux intéressés est fondamental pour espérer mieux comprendre la problématique, et surtout pour construire des pistes de solutions. Le Forum des Jeunes, membre de la CODE, a récemment mené une enquête auprès de 1.408 jeunes âgés entre 16 et 30 ans sur leurs relations avec la police[11]. Parmi ces répondants, 571 (41%) étaient âgés de 16 à 18 ans[12]. Les pages qui suivent vont dresser un aperçu des résultats de cette enquête, en se focalisant particulièrement sur les réponses de ces jeunes de moins de 18 ans.

Les thématiques de l'enquête étaient les suivantes :

- La question des contrôles de rue et le ciblage « jeunes » ;
- La connaissance des jeunes de leurs droits et responsabilités citoyennes ;
- Les sanctions administratives communales ;
- Les ressentis des jeunes face à la police et les valeurs que celle-ci devrait incarner ;
- Le contrôle externe de la police.

La dernière question, ouverte, invitait les jeunes à proposer des initiatives concrètes pour améliorer leurs relations avec les forces de l'ordre.

Des constats importants

Contrôle par la police et sentiments des jeunes

Selon l'enquête, 19% des mineurs y ayant répondu ont déjà été contrôlés : 1 mineur sur 5 a donc dû présenter ses papiers à la police, un chiffre important qui augmente encore lorsqu'on isole les réponses des mineurs vivant en ville. Notons aussi que 7 jeunes sur 10 dénoncent des contrôles ciblant principalement les jeunes : ils sentent contrôlés simplement… parce qu'ils sont jeunes.

Une autre question, aux résultats très révélateurs, invitait les jeunes à choisir les sentiments que la police suscitait en eux[13], à choisir dans une liste de 4 (avec la possibilité d'en choisir plusieurs) : respect, sécurité, crainte, colère. De manière significative, la sécurité arrivait en premier lieu (citée par 40,96 % des répondant·e·s), suivie par la crainte (31,45 %) et le respect (28,16 %), la colère venant plus loin (8,43 %)[14]. Notons qu'un nombre assez important de personnes avait coché l'option « aucun sentiment » (29,81 %).

---

[11] Retrouvez l'avis officiel publié par le Forum des Jeunes suite à cette enquête : Les jeunes et la police – Comment tracer les contours d'une nouvelle relation ? (Forum des Jeunes, Avis officiel approuvé par l'Agora le 7 octobre 2020).

[12] Dont 240 garçons, 317 filles, 11 autres et 3 non spécifiés (sans réponse).

[13] L'intitulé de la question était : « Les patrouilles de police sont fréquentes. Quels sentiments suscite(rait) en toi la vue de policiers en rue ? », les options de réponses étaient donc : le respect, la sécurité, la crainte, la colère, aucun sentiment, autre sentiment (plusieurs réponses pouvaient être choisies).

[14] Chiffres globaux et arrondis, sans la ventilation par âge (pour des chiffres par tranche d'âge, voir tableau sur la même page).

Ces chiffres interpellent : après la sécurité, la crainte l'emporte sur le respect et c'est source d'inquiétude (on remarquera que l'enquête était en cours lors de la mort d'Adil et qu'après cet événement, les réponses reçues ont infléchi la courbe des résultats pour donner à la crainte cette deuxième place).

Par contre, lorsqu'on isole les réponses des mineurs, on constate qu'ils expriment beaucoup moins de sentiments négatifs que leurs ainés à propos de la police et que l'ordre de réponse est plutôt « sécurité > aucun sentiment > respect > crainte > colère »[15] :

Sentiments (en %)	16 – 18 ans	18-24 ans	24 – 30 ans
Respect	28,47 %	29,45 %	20,73 %
Crainte	24,08 %	33,59 %	46,95 %
Sécurité	39,54 %	44,48 %	31,10 %
Colère	4,75 %	9,82 %	14,63 %
Aucun	35,85 %	27,61 %	18,9 %

Ces chiffres indiquent qu'il est encore possible, en tous cas aux yeux de certains jeunes, de réfléchir en termes de solutions. Le fait que les plus jeunes ont des sentiments plus positifs montre que rien n'est définitif : des changements dès maintenant permettraient à la jeune génération de créer de meilleures relations avec la police.

La connaissance des droits

Lorsqu'on demande aux jeunes s'ils connaissent leurs droits et responsabilités en cas de contrôle[16] par exemple, les chiffres sont clairs : seuls 18% se disent informés (ce qui ne signifie pas qu'ils le soient correctement pour autant). Ce chiffre ne varie pas avec l'âge des répondants : visiblement, les lieux d'enseignement et de formation que fréquentent les enfants et les jeunes ne sont pas des relais efficaces pour accéder à ces connaissances essentielles. En outre, nous pensons que la connaissance des droits constitue une garantie supplémentaire que le contrôle se déroule correctement. Lorsqu'on leur demande qui devrait faire connaître ces droits, les jeunes répondent massivement : l'école et la police elle-même.

Les Sanctions administratives communales

Une sanction administrative communale (SAC) est une amende administrative infligée aux personnes à partir de 14 ans qui commettent des incivilités, comme par exemple : l'utilisation d'une tondeuse à gazon électrique le dimanche, uriner sur la voie publique… (loi du 24 juin 2013).

Seuls 23% des mineurs connaissent l'existence des SAC. Lors d'une enquête de 2015, les chiffres étaient identiques : si des démarches ont été mises en place (notamment au niveau

[15] Un phénomène semblable s'observe lorsqu'on pose la question du ressenti face aux contrôles ciblés « jeunes » : seuls 16% des 16-18 ans parlent de discrimination, mais ce nombre monte à 34% chez les jeunes majeurs.
[16] L'intitulé de la question était « T'estimes-tu bien informé·e sur tes droits et tes devoirs à l'égard de la police pendant un contrôle d'identité ? »

communal) pour informer les plus jeunes et les enfants sur ce dispositif répressif, il faut constater que cela n'a pas fonctionné.

Rappelons aussi que l'article 47.f des Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies adressées à la Belgique en 2019, est très clair quant au caractère nuisible des SAC appliquées aux mineurs :

> « *Le Comité réitère ses recommandations précédentes et demande instamment à l'État partie (…) de réviser la loi relative aux sanctions administratives communales de sorte qu'elle ne s'applique pas aux enfants et que les peines pour comportement antisocial ne puissent être prononcées que dans le cadre du système de justice pour mineurs.* »

En tant que pays démocratique, la Belgique ne devrait pas continuer à ignorer ce message. Des changements fondamentaux sont nécessaires.

Par ailleurs, le Forum des Jeunes a mené aussi quelques entretiens qualitatifs avec de jeunes policiers. Leur avis sur les SAC et leur fonctionnement est assez réservé. Ainsi, l'un d'entre eux répond ceci lorsqu'on lui demande si les SAC sont un outil utile dans l'exercice de sa profession :

> « *Je ne pense pas. Les SAC ont toute leur importance mais je doute qu'elles soient utiles si ciblées sur la jeunesse. Les jeunes n'ont généralement pas ou peu de revenus, ce seront donc leurs parents qui seront financièrement impactés.* »

Les valeurs de la police

Les jeunes ont une vision assez précise des valeurs que devrait incarner la police : assurer la sécurité de ses concitoyens, en agissant de manière juste et au service de la population.

Les jeunes sont évidemment conscient·e·s de décrire là un idéal. Comme l'écrit un jeune répondant :

> *« Le fonctionnaire de police avec les trois valeurs de tête, c'est un peu le fonctionnaire de police utopique de la démocratie modèle, alors que ce n'est pas forcément possible, parce que chaque personne va avoir ses convictions. S'il y a un policier raciste, par exemple, il ne va peut-être pas faire respecter la justice et le lien social avec certaines personnes, et donc c'est bien de mettre cela en avant, mais alors tout le monde doit suivre ces valeurs. »*

On notera aussi que la « valeur » citée en dernier lieu par les jeunes est la force. L'utilisation de la force par les forces de l'ordre est en fait un sujet extrêmement sensible auprès des jeunes. Voici quelques exemples de commentaires laissés à ce sujet.

> « *Il y a des choses qui ne devraient pas avoir lieu* »
> *« Les policiers n'ont pas besoin d'utiliser la force. Quand ils utilisent la force, c'est pour taper sur les jeunes. »*
> *« On voit ce que cela a donné aux Etats-Unis, qui mettent la force et l'arrestation des délinquants en avant. A force d'arrêter les gens, on arrête des innocents ou on les tue sur les trottoirs parce on est des bonhommes »*.

Au-delà du constat, certains en appellent à une conscientisation des policier·ère·s, comme le révèle ce témoignage très pertinent : « *Il faudrait peut-être donner des cours de pédagogie (lorsque la police a affaire à des mineurs, ainsi ils pourront peut-être mieux comprendre leur intention) et aussi des rappels fréquents sur l'application de leur force. Après avoir vu et entendu de nombreuses histoires sur des maltraitances (…) je pense qu'il serait primordial de leur rappeler que la force est à utiliser en dernier recours et lorsque la personne en face à un comportement violent* ».

En quête de solutions ? Les enfants ont des idées !

La dernière question de l'enquête était une question ouverte : **Selon toi, quel est le projet absolument prioritaire qu'il faudrait mener pour une relation améliorée entre les jeunes et la police ?**[17]

Des thèmes principaux apparaissent, mais ils sont interconnectés : le respect, la communication, les violences policières, la formation des policiers, le contrôle de la police…

Le respect

Il y a un appel massif à un respect mutuel : *« Eduquer, d'une part, les jeunes à respecter les Forces de l'Ordre - avec des sanctions dures pour ceux qui ne les respectent pas - mais également réciproquement un plus grand respect des Forces de l'Ordre à l'égard des jeunes. Bref, il faut développer une conscience du Bien Commun chez les deux parties. »* Parmi les policiers rencontrés, l'un d'entre eux insiste également sur ce respect, et affirme faire sa part : *« Je veille scrupuleusement à garder une attitude bienveillante, ainsi qu'à faire passer un sentiment de respect et de sécurité, tout en respectant les prescrits légaux ».*

Ce respect est, à juste titre, vu comme un préalable car un manque de respect menace d'emblée la relation. Ce respect passe aussi par un traitement des jeunes qui ne soit pas hautain ou condescendant, mais qui soit aussi respectueux de la spécificité des enfants :

> « *Personnellement en tant que jeune, je préfère quand la police m'aborde de façon respectueuse et entame une conversation ouverte plutôt que quand elle arrive et me menace directement en me manquant de respect. Je pense que lorsque la police est respectueuse le jeune sera directement plus compréhensif, plus calme et plus respectueux. »*

[17] L'expérience enseigne que les questions ouvertes, dans les enquêtes, sont celles qui sont le plus délaissées par les répondant·e·s… Pourtant, sur les 1408 jeunes qui ont participé, 1228 ont répondu à cette dernière question : parfois d'un seul mot, mais aussi souvent par de plus longues considérations. Visiblement, le sujet interpelle.

La rencontre (en dehors des interventions et contrôles)

Parmi les idées les plus souvent citées pour améliorer la relation entre jeunes et police, on retrouve l'idée d'organiser des rencontres : *« Organiser des journées entre la police et les jeunes (rencontres, liens qui se créent, communication…) »*

Le but de ces rencontres serait de briser les préjugés mutuels et de mieux se connaître, mais aussi de s'informer, par exemple sur les droits et responsabilités de chacun·e.

> « *Je conseillerais quelques rencontres entre la police et les jeunes, où chacun peut poser les questions qu'il souhaite et que la police puisse y répondre, et ainsi créer un lien plus amical entre chacun et ainsi stopper les préjugés* ».

Ces rencontres devraient être pensées et organisées en tenant compte des différentes tranches d'âge, mais elles devraient aussi et surtout être coorganisées avec les enfants et les jeunes et proposer la possibilité d'y participer ou non.

Les lieux où pourraient se tenir ces rencontres sont variés : l'école, les maisons de jeunes, les hautes écoles et universités, les lieux de travail, au sein des commissariats (journées portes ouvertes), dans les quartiers avec les habitants de la commune, des activités en partenariat avec les éducateurs de rue...

L'un des policiers interviewés suggère ceci : « *Jeux de rôle entre jeunes et jeunes policiers en formation à l'académie : on inverse les rôles et on joue des scènes de contrôle par exemple, puis on débriefe. Cela pourrait percuter dans la tête* ». L'un des enfants cerne avec beaucoup de finesse l'enrichissement pour les deux parties que procureraient ces rencontres *: « Qu'il y ait des rencontres dans les écoles, (…) sous forme d'ateliers où les policiers expliquent la culture de leur métier et les jeunes leur culture, ce qu'on écoute, ce qu'on aime ou ce qui nous angoisse. Je pense que c'est aussi en essayant de comprendre notre façon de les voir qui permettra de renouer un contact sain avec la jeunesse. »*

La communication (en général, mais aussi pendant les interventions et contrôles)

Les mots des jeunes sont forts dans l'enquête : les policiers sont invités à être moins hautains, à ne pas fixer du regard sans raison, à ne pas « regarder mal ». Dans leurs propos, il leur est parfois reproché de manquer de politesse, voire même, à Bruxelles, de feindre de ne savoir parler que le néerlandais.

> *« Pendant le confinement, j'étais au Bois de la Cambre, il n'y avait personne, sauf une petite famille qui était assise. Et moi je faisais mon sport, un art martial. Une voiture de police est arrivée ; ils ont été vraiment très agressifs avec moi : « Arrête de faire ton sport, tu dégages maintenant, sinon tu vas avoir 250 euros d'amende. En plus pourquoi une fille fait ce sport ? » Et la famille qui faisait son pique-nique elle n'a rien eu. Moi je me suis fait tutoyer, ils m'ont manqué de respect alors qu'il n'y avait aucune raison, je faisais juste du sport, seule. Tutoyer ne me dérange pas encore trop, mais il faut qu'ils parlent correctement. Être agressif, je n'accepte pas. »*

On constate un appel clair à davantage de bienveillance et de patience. Le recours à l'autorité (et à la force) doit intervenir le moins possible : vouloir intimider des mineurs n'est pas une pratique efficace et porteuse de sens, selon eux. Or, *« les jeunes ont besoin de savoir qu'ils peuvent faire confiance à la police »*, comme en témoigne cette répondante. Cette phrase, apparemment banale, résonne en fait avec une grande profondeur. L'un des policiers que le Forum des Jeunes a rencontrés formule ces mots fort justes : *« Etablir une conversation quand cela est possible. Cela permet d'éviter beaucoup de problèmes ».* Cela paraît simple, mais cela rappelle que soigner la qualité d'une relation, quelle qu'elle soit, passe par quelques gestes et quelques mots simples qui permettent de (re)tisser du lien.

On laissera le dernier mot sur ce point à un autre policier :

> « *Je pense cependant que pour maintenir une entente optimale, il est nécessaire de promouvoir une communication adéquate basée sur le respect mutuel et l'ouverture d'esprit, tout en respectant évidemment le cadre légal. Plus individuellement et sur le terrain, le policier devrait également se souvenir qu'il a aussi été « jeune » à une époque.* »

Les violences policières

La dénonciation des violences policières est très présente. De nombreux·euses répondant·e·s appellent à une diminution massive de l'usage de la force, qui intervient trop tôt selon eux : « *Ils pensent trop souvent que parce qu'ils font partie des forces de l'ordre tout leur est permis et que l'on est soumis à eux* ».

On retrouve ici fortement la thématique du racisme et des contrôles au faciès, mais également du sexisme, des contrôles ciblés systématiquement sur les jeunes, des contrôles selon le look vestimentaire.

A côté de cette dénonciation massive de l'usage immodéré de la force (physique et psychologique) et du recours à la violence verbale par la police, la proposition la plus évidente est un appel à cesser les comportements gratuits qui peuvent être perçus comme des provocations par les jeunes.

On trouve également d'autres propositions :

- Ne pas contrôler les jeunes davantage que les adultes ;
- Ne pas contrôler les jeunes juste parce qu'ils sont jeunes (ce qui nie le principe de la présomption d'innocence) ;
- N'utiliser la force qu'en dernier recours et sanctionner fermement les abus ;
- Mener une réflexion sur la possibilité que les policiers ne soient pas systématiquement armés, afin de repenser la police dans son utilité sociale.

De manière générale, les jeunes souhaitent une police non seulement non-violente, mais aussi avenante et soigneuse de la relation qu'elle entretient avec les jeunes et les mineurs.

Le contrôle externe de la police

Le contrôle de la police est principalement assuré par le Comité P[18], le Comité permanent de contrôle des services de police. Sur les cinq dernières années, le nombre de plaintes récoltées par le Comité P dont la majorité concernent des faits de violence ou des actes arbitraires a augmenté (avec un pic en 2018) et il dénombrait 2.646 plaintes en 2019[19].

> *« Rétablir la justice en punissant les crimes commis par la police (je pense à Medhi, Adil...) ! Cette impunité et cette discrimination doivent cesser, sans cela, comment envisager de rétablir du respect et de la confiance ? »*

Deux considérations majeures apparaissent dans les réponses de l'enquête : la police ne devrait en aucun cas s'autocontrôler et les citoyen·ne·s devraient avoir leur mot à dire.

> *« Tout cela c'est très bien, mais tant qu'il n'y aura pas de solution au niveau des policiers qui sont violents, cela ne servira à rien ».*

Le contrôle de la police est jugé absolument nécessaire et devrait être mené de manière stricte par une entité extérieure à la police. Si la police ne respecte pas la loi, des enquêtes doivent être menées et les coupables sanctionnés, *« en cassant la solidarité policière si elle ne respecte pas la loi »*. Ces enquêtes devraient être menées avec transparence (ce mot revient souvent). La police devrait retirer de ses rangs les éléments racistes et violents, ce qui impose une « restructuration en profondeur ». Les jeunes sont bien conscients que certains abus sont sanctionnés, mais ils en appellent à une généralisation des sanctions contre les policiers déviants et à la fin de la loi du silence. Enfin, certain·e·s ont le sentiment qu'en cas de problème, on croira d'abord le policier.

Formation

Beaucoup de répondant·e·s à l'enquête demandent une formation plus « sociale » à l'académie de police : connaissance de la jeunesse et communication adaptée à celle-ci, non-discrimination, psychologie, empathie, gestion des émotions, communication non-violente, gestion des conflits interculturels…

L'enjeu est important et dépasse le cadre strict de la formation, c'est toute la pratique qui pourrait s'en trouver améliorée, à condition de maintenir le contact.

> *« Il faudrait qu'il y ait davantage de respect et de connaissance de ce qu'est être jeune, il faut qu'ils gagnent en empathie. Je pense que cela serait une bonne idée qu'ils suivent des formations en psychologie, pas uniquement criminelle, mais aussi (sur) la jeunesse au XXIe siècle. »*

Un travail est nécessaire pour rendre les forces de l'ordre conscientes que chacun de leurs gestes doit être encore davantage réfléchi lorsqu'il s'agit d'adopter des comportements face

[18] Site officiel du Comité P : www.comitep.be
[19] Rapport annuel 2019 du Comité P, p. 10 : https://comitep.be/document/jaarverslagen/2019FR_act.pdf

aux mineurs. Dans une approche axée sur les droits de l'enfant, il est nécessaire que tant les détenteurs d'obligations (ici, la police) que les détenteurs de droits (ici, les enfants) se saisissent des droits de l'enfant comme le cadre dans lequel se rencontrer.

Conclusions de l'enquête

D'autres idées apparaissent encore dans l'enquête : le renforcement de la police de quartier (parce qu'on recourt moins à la violence quand on se connaît), l'utilisation de *bodycams* (des caméras portatives fixées sur l'uniforme) comme piste de réflexion (mais à manipuler avec prudence) …

Par ailleurs, et malgré toutes les réflexions qu'on pourra mener sur la présence de la violence dans les relations entre les mineurs et la police, c'est un contexte général qu'il convient aussi de questionner. Comme le soulève l'une des personnes interrogées pendant l'enquête : « *Tant qu'il y aura de la pauvreté et de l'injustice, il y aura des problèmes, notamment avec la police* ».

On peut revenir alors au principe d'interdépendance entre les articles de la CIDE : combattre les violences policières dont les enfants sont victimes s'inscrit toujours dans un cadre plus large, celui du respect de l'ensemble des droits de l'enfant. Pour ce faire, entendre les suggestions des enfants et des jeunes lorsqu'ils les expriment, au travers d'enquêtes par exemple, est aujourd'hui une nécessité absolue.

Et les droits de l'enfant dans tout ça ?

A la CODE, nous pensons que connaitre ses droits est une étape essentielle pour pouvoir les mettre en œuvre et les faire respecter. Ceci vaut dans toutes les situations de la vie. Comme par exemple au cours d'interpellations policières, lorsque des droits tels que l'intégrité physique et/ou mentale, la vie privée ou la liberté pourraient être mis à mal.

De nombreux droits de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant entrent en jeu lorsqu'on parle des relations avec les forces de l'ordre :

- le droit à la non-discrimination (art. 3),
- le droit à la protection de la vie privée (art. 16),
- le droit d'être protégé contre les mauvais traitements (art. 19)
- ou encore le droit à la protection contre les traitements inhumains et dégradants (art. 37[20]).

[20] Cet article 37 est particulièrement clair : « *nul enfant ne peut être soumis à des traitements dégradants ou inhumains ; nul enfant ne peut être privé de liberté de façon illégale ou arbitraire ; l'arrestation, la détention et l'emprisonnement d'un enfant doivent être conformes avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible.* »

Pour en apprendre plus sur les droits des jeunes face à la police, lisez l'analyse de la CODE intitulée « Mes droits face à la police » (décembre 2016) et disponible sur notre site à l'adresse suivante : http://lacode.be/IMG/pdf/Analyse_Police_-_jeunes_Decembre_2016.pdf

Conclusion & recommandations

La CODE formule ci-dessous des recommandations qui viennent notamment appuyer les propositions faites par les jeunes (dans le chapitre « En quête de solutions ? Les enfants ont des idées ! »), ainsi que celles – très complètes – déjà émises par le Délégué général aux droits de l'enfant dans son rapport de 2012[21], que nous vous invitons à lire. En outre, l'Organe d'avis de la Commission nationale des droits de l'enfant (dont la CODE fait partie) a publié en juin 2021 un avis intitulé « Droits de l'enfant et relations avec la police » auquel nous souscrivons pleinement et dont certaines recommandations trouvent écho ci-après.

De manière générale, l'objectif est de (re)nouer le dialogue grâce à l'information (tant de la police que des enfants) et la formation de la police. La CODE souligne particulièrement l'importance de la dimension participative[22] tout au long de la mise en œuvre des recommandations.

Recommandations pour les services des forces de l'ordre et aux écoles de police :

- Respecter le cadre légal relatif à la privation de liberté des mineurs, c'est-à-dire être une mesure de dernier ressort, de durée aussi brève que possible, conforme à la loi et à la dignité.
- Assurer, en cas de restriction de liberté, que les enfants aient accès à une assistance juridique et au soutien de leurs parents (représentant légal) et que leurs besoins de base (eau, sanitaire, etc.) soient respectés. La CODE rappelle que la détention est une mesure de dernier ressort.
- L'usage de la force doit toujours être proportionné, raisonnable, et effectué dans le but d'atteindre un objectif légitime qui ne peut être atteint autrement, d'autant plus lorsqu'il s'agit de mineurs d'âge.
- Etablir des lignes de conduite claires de ce qui constitue un usage de la force « proportionné ».
- L'organisation de rencontres et d'activités entre les mineurs d'âge et la police, en vue d'humaniser les relations entre les jeunes et la police, de susciter le dialogue, et de travailler sur la question des stéréotypes mutuels ;

Recommandations pour les écoles et académies de police

[21] Avis du Délégué général aux droits de l'enfant, en collaboration avec Bruno VANOBBERGEN, Kinderrechtencommissaris : « Jeunesse et police : recommandations pour un apaisement » (février 2012).
[22] Le droit à la participation des enfants consisterait alors en le droit d'être associé aux initiatives coordonnées qui visent à établir un meilleur dialogue et un renforcement de la confiance entre la police et les jeunes, dans les quartiers, à l'école ou dans tout autre lieu de loisir formel ou informel.

- Mettre en place et poursuivre une formation spécifique continue et multidisciplinaire de tou·te·s les policier·ère·s en matière de jeunesse (comprenant une formation aux droits fondamentaux, aux droits des jeunes en particulier, au droit de la jeunesse, à la législation anti-discrimination, à la psychologie de l'enfance et de la jeunesse, à la communication avec la jeunesse et aux aspects psycho-sociaux de la jeunesse) ;
- Accompagner avec une formation adaptée et continue sur la façon adéquate de réaliser les contrôles d'identité ou les arrestations, conformément aux considérations de la Convention des droits de l'enfant et de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- Former en mettant une attention particulière à l'intersectionnalité que connaissent certains mineurs (des situations de jeunes subissant simultanément plusieurs formes de stratification, domination ou de discrimination dans notre société, comme le racisme, le sexisme, etc.).

Recommandations pour le contrôle externe de la police :

- Soutenir la collecte systématique des données sur les contrôles d'identité discriminatoires et abusifs d'enfants et de jeunes, que ceux et celles qui en sont victimes reçoivent une trace de ces contrôles afin que les abus puissent être systématiquement signalés et donner lieu à des poursuites et à des réparations.
- Informer les mineurs d'âge et leurs familles quant à leurs droits dans le cadre de dénonciation de violences policières illégitimes.

Recommandations pour la société civile

- Recueillir les témoignages des mineurs d'âge qui ont vécu des expériences avec la police afin de témoigner de ces interactions (positives ou négatives) ;
- Le développement d'un réseau d'expertise et de concertation (incluant des mineurs d'âge) sur la thématique des relations entre les jeunes et la police (en ce compris les usages illégitimes de la force, l'utilisation des menottes, les conditions de détention, la pratique des auditions…) afin de rassembler, d'échanger et de coordonner des informations et des bonnes pratiques, et en vue de clarifier certaines règles et pratiques en vigueur, et ce dans tout le pays.

Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été rédigée par Gauthier De Wulf (Forum des Jeunes) et Julianne Laffineur entre avril et juin 2021. Elle représente la position de la majorité de ses membres.
Pour la citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2021), « Police, violences & droits de l'enfant », www.lacode.be